



DECLARATION LIMINAIRE FO DGFIP35

CAP LOCALE DE MUTATION CONTRÔLEURS 12 07 2016

Monsieur le Président,

Face au durcissement des pouvoirs publics, **Force Ouvrière** ne renoncera pas à opposer le progrès social au conformisme économique néolibéral, et prendra toutes ses responsabilités pour préserver la démocratie, la liberté d'expression et de manifestation.

Pour **FO** les questions interprofessionnelles telle le projet de loi travail ne doivent pas être déconnectées de la Fonction Publique et des sujets en lien avec la DGFIP. En effet, si le code du travail dérange le Patronat, le statut général et nos statuts particuliers gênent le gouvernement.

Dans la même logique que celle des mesures structurelles préconisées par l'Union Européenne, le gouvernement demande à notre ministère de réduire de 1500 le nombre de ses fonctionnaires dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2017.

Dans un tel contexte, nous pouvons craindre le pire à la DGFIP. Nous réitérons aujourd'hui à nouveau solennellement notre revendication d'arrêt des suppressions d'emplois, 35 000 depuis 2002, et des restructurations incessantes. Trop c'est trop !!!

Monsieur le président, les agents de la DGFIP ne sont pas des galériens. Ils veulent que leur technicité soit reconnue, ils veulent une augmentation des effectifs pour assurer l'ensemble de leurs missions et rendre tout simplement un service public efficace pour les usagers, notamment les plus fragiles.

En lien avec l'ordre du jour de cette réunion, nous reviendrons sur le revirement de la Direction Générale en matière de règles de gestion, revirement dont le Directeur Général se félicitait récemment lors de la publication des « lignes directrices » pour la DGFIP.

Après deux ans de discussions et trois de période transitoire, les règles de gestion des personnels de la DGFIP avaient été stabilisées en 2014.

Elles n'étaient pas parfaites et pour **F.O. DGFIP** elles auraient mérité d'être nettement améliorées conformément à nos revendications. Cela étant, le Directeur Général n'a pas hésité, fin 2015, à remettre en cause de manière unilatérale un certain nombre des dispositions favorables aux agents.

Ainsi, les personnels de catégorie A et B se verront privés du mouvement complémentaire du mois de mars. Les agents de catégorie C devront demeurer 3 ans sur leur première affectation à l'exception de ceux qui pourront faire valoir une priorité en rapprochement externe.

La Direction Générale met aussi en œuvre l'annualisation du mouvement administratif d'IDiv à compter de 2017, expliquant que cette mesure « permettra de finaliser l'homogénéisation des règles de calendrier de mouvement appliquées aux agents de la DGFIP ».

Pour F.O.-DGFIP, après les catégories A et B, c'est au tour des IDiv administratifs d'être laminés par cette règle absurde et uniquement budgétaire d'un seul mouvement annuel. On peut vraiment se poser la question de la réelle motivation de la DGFIP de vouloir maintenir un réseau et pour cela de faciliter le turnover de ses cadres supérieurs !

Pour mémoire **F.O.-DGFIP** est la seule organisation syndicale à revendiquer deux véritables mouvements par an et à exiger une véritable reconnaissance de la priorité à travers la prise en compte de l'ancienneté du fait générateur en premier critère.

L'attitude de la direction générale, restée sourde à nos arguments, n'est pas acceptable. Le Directeur général affirme considérer les modifications proposées en matière de règles de gestion comme marginales, manifestant ainsi son indifférence aux conditions de vie matérielle des personnels.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces modifications en termes de règles de gestion ne sont que le dommage collatéral de toutes les réformes en cours. Contrairement à ce qu'affirme le Directeur Général, elles ne sont pas marginales. Elles lui sont devenues nécessaires pour orchestrer les restructurations et suppressions de postes et services.

Il suffit de constater la multiplication des positions ALD pour comprendre que le Directeur Général donne davantage de souplesse aux directions locales en matière de règles de gestion dans le but de faciliter les réformes en cours visant à démanteler le réseau et à abandonner des pans entiers de missions.

Nous dénonçons les modalités d'affectations des agents « ALD » qui échappent au champ du paritarisme et donc des CAP locales. Ces agents sont devenus la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emploi dans les structures et services.

De plus en imposant de façon unilatérale la résidence administrative comme lieu de travail de l'agent « ALD », la Direction Générale a précarisé encore d'avantage ses personnels qui ne seront quasiment plus indemnisés lors de leurs déplacements.

F.O.- DGFIP tient aussi à évoquer la situation des agents se retrouvant en situation de surnombre à l'issue des suppressions d'emplois, ou dans le cadre des restructurations du réseau et contraints de changer de service. Après y avoir renoncé dans un premier temps, la Direction Générale avait étendu à l'ensemble du réseau ce dispositif de double peine pour les agents dont les emplois sont supprimés.

Force est de constater que face à la multiplication des restructurations de la DGFIP, le nombre d'agents concernés augmente, et pour **F.O.- DGFIP** ces modalités d'identification locales des agents ne peuvent qu'accentuer un sentiment d'incompréhension et de découragement déjà fort prégnant au sein des personnels.

F.O.- DGFIP condamne ce dispositif de mutations obligatoires résultant des restructurations du réseau et des suppressions d'emplois.

Pour conclure, le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir ses revendications et **F.O.-DGFIP** rappelle la constance de ses revendications pour des règles de gestion profitant à tous les agents, à savoir :

- La création de 2 réels mouvements par an pour permettre de réduire le délai d'attente des collègues et faciliter le comblement de la vacance d'emplois dans les services,
- Une affectation la plus fine possible,
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il existe des demandes
- Le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur,
- Le maintien au département de tous les promus par concours interne spécial et liste d'aptitude de C en B qui le souhaitent,
- Après l'appel de 400 lauréats de la liste complémentaire des C (nous direz-vous à quelle date ?) l'appel de la liste complémentaire du concours de contrôleur reste indispensable.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications